

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg
Ch. des Mazots 2
1701 Fribourg
026 305 44 95
lorosport@fr.ch

<https://www.fr.ch/sport-et-loisirs/sport-de-loisirs/loro-sport>



Directives de la Commission cantonale de la Loterie Romande pour le domaine du sport (ci-après : la Commission LoRo-Sport) du 1^{er} janvier 2021

concernant l'attribution de contributions pour les athlètes fribourgeois aux Jeux Olympiques.

La commission LORO-Sport

selon l'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande;

édicte les directives suivantes :

Art. 1 Base

Elle prévoit qu'une partie des fonds est destinée aux athlètes fribourgeois aux Jeux Olympiques.

Art. 2 Procédure

Les athlètes fribourgeois faisant partie du programme Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques reçoivent un montant mensuel. Il n'y pas de demande à faire, les athlètes font automatiquement partie de l'action JO lorsque la commission cantonale du sport et de l'éducation physique (CCSEP) a défini un parrain/une marraine.

Art. 3 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le président

27.01.2021

Référence :

L'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3173

